L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI, (MATIN,) 5 JANVIER 1831.

INTÉRIEUR.

COUR CRIMINELLE.

L'Etat vs. F. B. Trépagné } 4 JANVIER 1831.

L'accusé ayant été convaincu d'avoir tiré avec un fusil de chasse, chargé à petit plomb, sur une petite négresse de l'âge d'onze ans, et de l'avoir blessée à la cuisse et aux jambes, a été condamné à une amende de deux cents piastres et aux frais de procédure.

L'Etat vs. John Stanley. } L'accusé ayant été convaincu d'assaut et batterie sur la personne d'un vieillard, a été condamné à un emprisonnement de deux mois et aux frais de procédure.

NOUVELLE-ORLÉANS, 5 janvier 1831.

Nous avons reçu des journaux de la Havane jusqu'au 19 décembre; le numéro de cette dernière date contient les détails *officiels* des premières opérations des insurgés sur la frontière de France; mais la dépendance dans laquelle ces journaux sont tenus, fait qu'on ne peut ajouter aucune foi à leurs rapports, lesquels comme on peut le croire, sont en opposition directe avec ce que nous avons appris par les papiers français et anglais. Selon le *Diario de la Habana*, les insurgés auraient été défaits dans toutes les rencontres avec les troupes royales; Valdès aurait été battu et forcé à la retraite aux villages d'Urdax, de Zugarramurdi, de Vera, &c.; cependant, on avoue que dans ce dernier endroit le feu a duré cinq heures. S'il faut en croire le rapport de l'affaire de Valcarlos, dans laquelle Depablo (surnommé Chapalangarra) a perdu la vie, un drapeau, 12,000 cartouches et nombre d'autres objets sont tombés au pouvoir des royalistes. On dit qu'à l'approche des insurgés les habitants se hâtent d'abandonner tout ce qu'ils ont de plus cher, et prennent la fuite: cela demanderait confirmation, et d'une autre source. Le gouvernement déploie toutes ses ressources pour se garantir des conséquences de l'invasion dont l'Espagne est menacée: espérons que ce sera sans succès.

—Nous sommes toujours sans nouvelles d'Europe; le courrier d'hier nous a apporté les journaux de New-York du 16 du mois dernier, ils n'annoncent aucun arrivage de l'autre continent. Le *Daily-Advertiser* publie les lettres suivantes de Santa-Martha (Colombie,) datées du 10 novembre.

"Ce pays ne saurait être dans une pire condition. Nous ne pouvons dire encore quand la guerre civile éclatera ici, elle a déjà commencé à Rio de la Hacha, et probablement elle ravage maintenant le Sud. La plus grande partie du peuple, (c'est-à-dire tous ceux qui ont quelques propriétés,) est contre Bolivar; il ne compte que sur les officiers de l'armée. Les hommes de la dernière classe, et les soldats, n'ont absolument aucune opinion fixe sur les questions politiques, et ils obéissent au premier qui veut bien se donner la peine de les commander; de manière qu'il suffit de quelques individus pour opérer des mouvemens [illegible] les conséquences peuvent devenir sérieuses.

"Les nouvelles du Sud sont [illegible]. Toutes les communications sont interceptées entre Bogota et Popayan; on en ignore la cause.

"Nous sommes, je vous assure, dans une situation horrible: la mendicité, la guerre civile, la famine, voila ce qui nous attend."

Santa-Martha, 10 novembre.

"Vu l'état de misère du pays, les affaires de toute espèce sont mortes, il ne se fait aucunes ventes; la confiance est entièrement détruite."

NEW-YORK, 13 décembre.
Dernières nouvelles de Vénézuela.

La goëlette *William* entrée dans notre port, et un autre bâtiment arrivé à Philadelphie, nous ont apporté des nouvelles de Maracaïbo jusqu'à la date du 12 novembre. En voici quelques extraits.

(Correspondance particulière.)

MARACAIBO, 6 novembre.—Notre ville est encombrée de troupes. La garnison s'élève maintenant à 1600 hommes, et va bientôt être augmentée de deux bataillons. On éprouve beaucoup de difficultés à leur fournir des rations, et le peuple est accablé de taxes. Notre traite nous garantit des emprunts forcés, mais on nous oblige à présenter des dons volontaires. Une maison américaine a été forcée de payer 600 piastres.

7 novembre.—Vous aurez sans doute appris que notre garnison a été augmentée, et chaque jour voit arriver d'autres navires et d'autres troupes. Tout ceci veut dire quelque chose, mais le secret est fidèlement gardé; la question est de savoir si les préparatifs menacent Carthagène ou le *Royaume*. Rio-Hacha, qui s'est déclaré contre Bolivar, a été occupé par des troupes envoyées par mer, et tous les habitans sans exception ont abandonné la ville; ils sont allés camper en armes, à une lieue des murs, sous le commandement de Carujo et sont déterminés, dit-on, à vaincre ou à mourir. Il y a un autre détachement sous les ordres du général Blanco, à Valle de Paz, mais il est observé par les premières troupes levées à Rio-Hacha. Carujo a été heureux dans une escarmouche, ayant fait quelques prisonniers, et tué un grand nombre d'hommes.

Hier on a reçu des dépêches par exprès, annonçant qu'un détachement, sous les ordres du colonel Lopez, de Cauca, expédié par le général Obando, était arrivé à La Mesa à une journée de marche de Bogota, pour rétablir le gouvernement constitutionnel, renversé, comme vous le savez sans doute, par Urdaneta. Ces dépêches disaient de plus que Socorro avait rendu un autre décrêt, annulant celui que Justo Briceno les avait forcé d'adopter quelques jours auparavant, et que des troupes sous les ordres du colonel Duran, et de Casamare sous ceux du général Marino, s'avançaient contre Urdaneta et contre Bogota.

La conduite de Bolivar à Carthagène, en acceptant de nouveau le pouvoir, sera, je l'espère, envisagée par le monde entier, comme elle le mérite.

A Vénézuela le congrès a clos sa session. La nouvelle constitution est aussi libérale et aussi républicaine qu'on pouvait le désirer, mais, si elle n'est pas mieux observée que la première, elle ne sera pas d'un grand usage. Vénézuela a agi avec prudence en ne se mêlant pas des affaires de ses voisins. Rio-Hacha aurait pu être facilement secouru par terre et par mer, mais les ordres que nous avions reçus s'y opposaient formellement. *(Journal of Commerce.)*

NEW-YORK, 15 décembre.
Discours du président.

Ce document important, qui maintenant est connu de la généralité des lecteurs, fournit aux partisans de l'administration actuelle la preuve la plus convaincante de la bonté de la cause qui a élevé le général Jackson à la première magistrature de l'état. La simplicité du style, l'absence de toute affectation dans la manière de présenter les faits et les argumens les plus importans, la pureté du patriotisme qui respire dans toutes les périodes, et l'assentiment plein de dignité à la volonté du peuple sont des traits caractéristiques des dispositions et de l'esprit du Président. Il n'hésite pas à déclarer hautement son opinion, mais il cède avec candeur toutes les fois que la voix publique s'est ouvertement prononcée.

Ce discours contient une longue série d'argumens sur les mesures et les différens sujets qui ont dernièrement occasionné des débats et agité des intérêts qui se combattent. La clarté des vues du Président sur le Tarif, les améliorations à l'intérieur et la question des Indiens, doit convaincre tout le monde qu'il ne craint aucune responsabilité, qu'il a les yeux constamment ouverts sur les grands intérêts de la nation; qu'il méprise les misérables préjugés des factieux et que, ferme dans les principes démocratiques, il marche dans la voie tracée par Jefferson et ses successeurs. *(Courier and Enquirer.)*

—Ce document remplit l'esprit d'alarmes: c'est à la fois la pièce le plus extraordinaire et la plus dangereuse, vu la source dont il provient, qui ait jamais été présentée au peuple américain; extraordinaire et par sa forme et par sa longueur fatigante. Les divers projets du pouvoir exécutif y sont non seulement soumis aux considérations du congrès, mais encore le Président, évidemment incapable d'écrire lui-même le message, a laissé à ses ministres le soin d'argumenter sur le fonds des questions et d'y mêler avec art les appels les plus insidieux, non pas à la saine raison du congrès, mais aux préjugés et aux passions du peuple. C'est une pièce dangereuse, disons-nous, dans sa tendance, parce que les doctrines qu'elle renferme, quand on peut parvenir à les extraire du verbiage sous lequel elles sont ensevelies, attaquent les fondations de tout ce que nous avons de sacré et de plus précieux, des institutions que l'on élève le peuple à croire établies sur une base inébranlable par les grands patriotes des premières années de notre république, et même de notre belle et sage constitution, que, si l'on ne s'y oppose, et dans un très court espace de tems, elles parviendront à renverser. *(Commercial Advertiser.)*

EXTERIEUR.

FRANCE.

INSTALLATION D'UN MAIRE (SEPTEMBRE.)

Les habitans de la commune d'Essay, département de l'Orne, viennent d'être les témoins d'une cérémonie qui laissera des traces dans leur souvenir. Il s'agissait de la prestation du serment du nouveau maire, M. le comte Rœderer, qui a prononcé à ce sujet un discours remarquable. Nous regrettons de ne pouvoir le reproduire que par extrait.

"Mes chers concitoyens, a dit M. le comte Rœderer, je viens avec reconnaissance, affection et respect, recevoir de vous l'autorité de maire d'après le vœu que vous avez exprimé à M. le préfet.

"Quand nous aurons enfin une organisation municipale, vos suffrages donnés plus régulièrement me nommeront un successeur dont l'âge et la vigueur répondent mieux que je ne puis le faire, à ce que vous attendez avec raison du maire de votre commune. Aujourd'hui il ne s'agit que de remplir l'intervalle qui sépare le maire assermenté à Charles X, de celui qui sera nommé suivant la prochaine loi....

"Nous n'entendrons plus dans la chaire évangélique des missionnaires fougueux, des mandemens calomnieux, menaçans, seditieux. La houlette pastorale ne servira plus à lapider le troupeau; il suffit, pour être à l'abri de ces avanies, que des prélats ambitieux ne soient plus associés à la royauté et retranchés derrière ses créneaux. L'exemple des prélats apostoliques, sera de nouveau la règle du clergé rendu tout entier aux devoirs et aux honneurs du sacerdoce.

"Le titre de seigneur est aboli, afin qu'il ne [illegible] plus la seigneurie. Savez vous pourquoi Louis-Philippe porte le titre de roi des Français au lieu de celui de roi de France? C'est parce que la France n'est plus un fief [illegible] sont les citoyens [illegible] faire exécuter les lois et veiller au bonheur de tous. Les ministres du roi ne s'appelleront plus [illegible] dans l'étendue des [illegible] ne [illegible] leurs seigneuries. Sous un roi qui va à pied dans les rues de Paris, qui va de la chambre des deputés recevoir la couronne sans suite escorte que la bienveillance unanime des Français, et qui s'en retourne de même dans son palais, avec sa famille, sans être accompagné d'un seul homme armé; sous un tel roi, les vanités seigneuriales seront parfaitement ridicules, et il ne se trouvera plus d'ex-seigneur qui consente à se laisser précéder de la croix et de la bannière pour se rendre à la paroisse.

"Des magistrats municipaux ne vous seront plus imposés par des influences étrangères et par des motifs opposés aux intérêts de la commune. Quand vous verrez parmi vous un propriétaire qui lui veut du bien, qui ne se plait qu'à planter, à bâtir, à faire travailler, qui se sera fait construire une maison en plein champ sur votre territoire, sans murs d'enceinte, sans cloture, sans serrure ni cadenas à ses barrières opposées aux bestiaux; une maison de verre où il ne se passe rien qui ne soit vu d'une lieue; quand vous jugerez que ce propriétaire a du bon-sens, de l'expérience, et qu'il serait capable de gerer vos affaires, on ne vous dira plus: "Ne pensez point à cet homme-là; n'en parlez pas; il déplait à la cour, il est suspect; M. le préfet n'ose pas le nommer; pas un grand électeur ne s'en approche; il ne pourrait attirer sur la commune que disgrâces et contrariétés." Non, messieurs, on ne vous dira plus de ces choses-là. Le règne de Louis-Philippe fait cesser les anciennes reprobations, les anciennes proscriptions, et ne s'en permettra aucune. Vous êtes les maîtres de rendre à tous vos concitoyens confiance pour confiance, affection pour affection; et ce ne sera plus un ex-seigneur du voisinage qui vous imposera un maire de son goût.

"Le choix des mandataires du département à la chambre des députés ne sera plus livré à un collége de privilegiés sous deux pretextes également faux: le premier, que la grande propriété a des droits et des intérêts différens de ceux de la petite; le second que la capacité des citoyens pour les affaires publiques est proportionnée à leur fortune territoriale et que les hommes à grands domaines sont seuls propres aux grandes affaires.

"Louis-Philippe sait très-bien que ce droit de propriété est un; qu'il est le même pour une paire de sabots que pour une terre de cent mille écus de rente. Il sait très-bien aussi que ce sont les grandes fortunes territoriales qui produisent les grands désœuvrés et tous les vices attachés au désœuvrement, et donnent à ces vices l'éclat et la séduction par où ils corrompent la jeunesse; tandis que les petits revenus, insuffisants pour donner une grande aisance à la famille, sont totalement employés à élever les enfans dans les habitudes du travail, servent à cultiver ou à faire naître en eux un talent productif et honorable, que des fortunes médiocres procèdent les savans illustres, les hommes de lettres qui font le charme des esprits cultivés, les jurisconsultes profonds, les avocats éloquens, les sages notaires, les habiles médecins, les grands artistes, les grands industriels de tout genre; j'aurais dû nommer, avant tout cette élite nationale, les ministres les plus éclairés et les plus édifians de la religion.

"On l'appellera comme aimera mieux, ou monarchie républicaine, ou république monarchique. Républicain, elle garantit la liberté et la propriété: monarchique, elle répond au plus intime besoin des cœurs français, le besoin d'aimer. Aimer sa femme, la maîtresse dont on veut faire sa femme, et son roi, sont une seule et même vocation pour les Français. Nous avons dans notre charte nouvelle tout ce qui peut satisfaire la raison et intéresser nos cœurs. Louis-Philippe remplit cette dernière intention de la charte à un point qui n'a jamais été atteint que par Louis XII, surnommé le père du peuple, lequel, avant d'être roi, s'appelait aussi duc d'Orléans, et comme Louis-Philippe, était né à distance du trône. Louis-Philippe est, dans toute l'étendue de ce beau titre, un père de famille. Une femme, une sœur de haute et aimable vertu, cinq fils, quatre filles, composent sa famille. Il fait élever ses fils comme les nôtres, avec les nôtres, dans les écoles publiques. Toutefois il s'est réservé le soin de leur apprendre lui-même l'histoire de la révolution, et il a permis que je fisse, pour lui faciliter ce travail, des recherches qui lui étaient très-pénibles, et dont je publierai incessamment le résultat. Toute sa famille est comme lui accessible, affable, gracieuse, de cette familiarité noble qui ne rappelle jamais la grandeur, et ne permet pas de l'oublier.

"Il a combattu à Jemmapes, à Valmy, pour la cause de la liberté. Il reconnaît, il accueille tous ses anciens compagnons d'armes, et se plait à leur parler leurs communs exploits.

"Entre les hommes de l'état civil, il ne dédaigne pas de reconnaître ceux qu'il a vus dans sa première jeunesse à la société des jacobins, qui alors, bien différente de ce qu'elle a été depuis composée des Siéyes, des Mirabeau, des Larochefoucald, des Lafayette, des Barnave, des Condorcet, était une école de haute politique et un vaste foyer de patriotisme: et je me persuade qu'il se rappellerait sans déplaisir que l'illustre Condorcet et moi fûmes les deux répondans qui garantirent à la société le patriotisme du jeune Louis-Philippe Egalité, lorsqu'il demanda d'y être admis.

"Ce souvenir m'amène à remarquer qu'à peine adolescent, Louis-Philippe a vu la liberté dans son berceau; qu'il a partagé le premier l'enthousiasme qu'elle a excité; qu'il a contemplé, connu ses premiers admirateurs, ses premiers héros, ses premières victimes; que les premiers sentimens auxquels s'est ouverte son âme ont été pour la patrie. Ces premières impressions sont ineffaçables. La destinée de notre roi est d'accomplir dans sa maturité les vœux ardens qu'il a formés dans sa première jeunesse pour le bonheur des Français.

"En me présentant pour entrer en fonction de maire, j'observe, Messieurs, que personne ici n'est assermenté à la constitution et au roi de 1830, qu'ainsi personne ne peut recevoir mon serment et que je ne puis recevoir celui de personne. J'estime donc que nous devons le prêter tous ensemble, dans la chaleur de sentimens unanimes et à la face du ciel qui vient de prononcer l'éclatante punition d'un grand parjure."

Après ce discours, Mr. Rœderer a prêté le serment qui a été répété par le conseiller municipal et la garde nationale d'Essay.

EPITRE

POUR LE PREMIER JOUR DE L'AN,

A MADAME F. A. D. B.

UN nouvel an pour nous commence,
Et *Phœbus* recommence avec lui
Ce jour de fatigue et d'ennui
Qui fait courir toute la France
Par une antique bienséance
Que l'on déteste et que l'on suit,
Jour de parure et de créance,
Où l'on s'encadre, où l'on se fuit,
Où l'on maudit ce qu'on encense,
Où l'on dit tout, hors ce qu'on pense;
Où *Plutus* se reproduit,
Où la vertu qu'il offense,
Recule, et s'enfuit au fond du puits
Qu'elle a choisi pour résidence;
Où le sage, dans sa balance,
Pèse et réduit à sa moitié
Ce vil encens de la société
Qu'à frais communs on se dispense;
Où le sage de France,
Sous le beau nom de politesse,
Ne pouvant payer en espèce,
Reçoit et donne du papier.

Dieux, que d'assurances perfides,
Que de [illegible]
Changeant [illegible]!
Que de vers qu'*Apollon* fe[illegible]
Faits par des [illegible] sans génie
Pour des [illegible]!
Que de vains serments qu'on [illegible]!
Que de [illegible] pas!

Vous penserez bien, sage *Emilie*,
Après ce [illegible],
Je ne [illegible]
Que [illegible]
[illegible]
[illegible] plus [illegible]
[illegible]
On peut vous louer en tout temps:
Je n'ais sujet ne fut plus simple:
Mais je me tais, ne voulant pas
Fortifier par mon exemple
Le préjugé que je combats.

Quand des vents l'haleine légère
Aura chassé de l'atmosphère
Cet épais nuage d'encens
Qui s'étend sur notre hemisphère,
La nous dérobant la [illegible],
Formé [illegible],
Quand la [illegible] des compliments,
Par le [illegible],
Cessant d'agiter ma patrie,
Aura fait place aux sentimens,
Je vous destine un par hommage;
S'il vous parait hors de saison,
Vous saurez au moins que le sage
N'est point esclave de l'usage,
S'il n'est conforme à la raison.

Le P. J. de R.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Goël. Fortuna, Williams, Port-au-Prince, G S Blanchard

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, Herriman, ayant mis en mer les navires John Linton et Jubilee. Il a amené le brick anglais Sir Thomas Ogilby de Londres par la voie de Tampico, et le brick Atlantic de St. Domingue, ainsi que le navire Mount-Vernon et la goëlette Spica. Il est parti de la passe lundi matin à 8 heures. A l'ancre en dehors de la barre, navires Triad, Cassandra et Caravan. Passé en rivière les bricks anglais Carrol et Marcelly; navire Vesta, McKown, de Baltimore; brick américain Carroll et deux autres bricks. Le brick Orion était échoué à la passe S. E.

Bateau de remorque Post Boy, Stark, des passes, ayant mis en mer le navire Romulus, et sur la barre du S. O. le navire Bolivar. Il est parti de la passe du S. O. le 1er. Janvier, à 2 heures après-midi. Echoués sur la barre, navires Ann-Mary-Ann et Bolivar, ce dernier presqu'à flot—à l'ancre, en dedans, navires Caravan, Cassander et Gulnare. Il a allégé en dehors de la barre du N. E. et conduit au port le navire Wm. Nelson; il a également amené les goëlettes Loretta, Pearl, et Dream. Parti de la Balise Dimanche à minuit; il n'y avait rien en dehors. Le brick Comet, venant de Marseille, était échoué à la tête de la passe du S. O. Rien de nouveau en rivière.

Bateau de remorque Porpoise, Howren, du Détour, avec le navire Alabama, en 15 jours de N.-York.

Navire Mount-Vernon, Foster, New-York.
Brick Atlantic, Howe, Port-au-Prince.
Brick Sir Thomas Ogilby, de Londres par la voie de Tampico, avec un fort chargement de marchandises à des passagers, qui doivent les faire retransporter à Tampico sur des batimens mexicains.
Goël. Spica, d'Apalachicola, avec du coton.
Navire paquebot Alabama, Price, de New-York, à G Wilbor, avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires d'articles à bord de ce navire et des bâtimens et bateaux à vapeur ci-après rapportés, voyez la page anglaise,)
Navire William Neilson, Johnson, Liverpool,
Brick Blackstone, Martin, de New-York.
Navire Eagle, Knight, de Londres.
Goël. Transport, ———, Norfolk avec des esclaves.
Goël. Pearl, Treadwell, du Texas.
Goël. Loretta, Delgrado, de la Havane.
Goël. Sottie, Askins, Brassos de St. Jago.
Bateau à vapeur Walter Scott, Galveston, de la rivière Yazoo, avec 1 boite mds à Lloyd & co. 1 balle cuir, 1 do coton à Bagley et Merritt, 46 pièces toile d'emballage, 15 rouleaux corde, [illegible] salle 18 bts, 1 boite jambon, 117 balles coton [illegible] Linton, 20 do à W M Beal, 17 à W Buffit, 29 à D C Osburn, 4 à D Lane & co. 130 à Wallace, Lambeth et Pope, 61 à N et J Dick & co. 51 à Reynolds, Byrne & co. 536 à A Fisk & co.—25 passagers.

Deux chalans de Cincinnati, avec 500 barils farine à M F Maher.

ARRIVÉ AU BASSIN.

Goël. Melissa, Bale, de Springfield.

MEMORANDA.

Partie de Charleston pour ce port, goël. Aspasia, Pease, le 22 décembre.

En charge à Boston pour ce port, navire Henry-Lee, Prince, devant partir le 15 décembre.

Partis de New-York pour ce port le 16 déc. nav. Helen-Mar, Holmes; brick Montano, Creamer; et Pandora, Ewell.

Parti de Philadelphie le 15 décembre, brick Wm, Henry, Johnson.

Parti de Providence pour ce port, brick Charles-Joseph, Carey, le 11 décembre.

☞ Les passagers de la goëlette EMPEROR, capitaine NARTIGUE, pour Tampico, sont invités à passer immédiatement au comptoir de M. Simon Cucullu, pour régler leurs comptes, attendu que cette goëlette part cet après-midi. 5 janv.—1

☞ Le brick MARGARET, de Boston, débarque sa cargaison vis à vis le marché aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 4 jan.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 6 JANVIER 1831.

La première représentation de la reprise de

La Jeune Prude,

OU

LES FEMMES ENTRE ELLES.

Opera en un acte, paroles de Dupaty, musique de Daleyrac.

Suivi de

LE CALIFE DE BAGDAD,

Opéra en un acte, paroles de St.-Just, musique de Boyeldieu. *(dans lequel Mr. Letellier, introduira le joli air de "Ma Zetulbé.")*

Le spectacle commencera par

LE PARRAIN.

Comédie en un acte, par MM. Scribe et Mélesville.

Incessamment, *les Moralistes*, vaudeville nouveau, en attendant LEOCADIE, opera nouveau.

A VENDRE, par les soussignés, no. 40, rue Toulouse, entre Chartres et Royale: vin rouge en barrique, champagne, madère, muscat, [illegible], huile d'olive, salaisons assorties, [illegible] à l'huile, amandes sans coque, [illegible]. 5 janv. M. S. ISRAEL & CO.

PRUNES, vinaigre, huile, vins blancs et rouges, en [illegible], barriques et caisses, à vendre [illegible] janv.] V. ROUDAGE.

ALEXANDRE, relieur de livres [illegible] [illegible] livres de [illegible] [illegible] 16 [illegible] janv.—6

A. B[illegible], rue Royale, No. 24, [illegible] [illegible] pour dames et Nécessaires à broder, [illegible]. 5 janv.

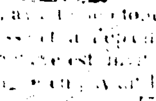

[illegible] a été trouvé le [illegible] [illegible] entre le bayou Noir et l'O[illegible] [illegible] à 5 lieues de la Place de [illegible] St. [illegible] un Cheval a [illegible] au front et des [illegible] [illegible] Le [illegible] propriétaire [illegible] le 15 janvier le dit cheval [illegible] [illegible]. PEDRO ESCAMILLA. 5 janv.—3 au bas du bayou.

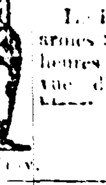

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes Samedi, 8 [illegible] courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'obligation, veste et pantalons [illegible].

Par ordre U. DUREL, Adjt. major. 5 janv.

CAZADORES DE ORLEANS.

Por disposicion del capitan, la compañia se [illegible] el Sabado proximo, 8 del corriente, a las siete en punto de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado.

Por órden del capitan RAFAEL PEREZ, Secretario. 5 de enero.

VIN—50 quarts de barrique Vin sec de première qualité, reçus par le navire Sarah Ralston, de Gibraltar, à vendre par Wm. G. HEWES. 4 janv.

250 douzaines bouteilles Vin de Madère, de première qualité, à vendre au No. 40, rue Toulouse, entre Royale et Chartres. 4 janvier M. S. ISRAEL & Co.

A LOUER—Une maison à deux étages, en briques et très-commode, située rue Conti, près de l'encoignure de la rue Jules. S'adresser à P. M. TOURNÉ, 4 Janvier No. 15, Nouvelle-Levée.

EN débarquement du navire Alabama, de New-York, et à vendre par les soussignés, 50 [illegible] Beurre de Goshen, 25 barriques Fromage de Goshen, 100 caisses Tabac manufacturé, de 8, 12 et 16 à la livre. THOMSON & GRANT. 4 janvier No. 30, rue de la Levée

RIZ.—Le chargement de la goëlette Talma, capt. Pool, venant de Savannah, à vendre par (3 jan) STETSON et AVERY.

AVIS.—Les soussignés ayant pris pour associer Mr. P. Hebrard, continueront comme par le passé leurs affaires, sous la même raison de commerce. 4 janv.—5 F. GILLET & Co.

CHECKS à vue, sur la Banque des *Farmers & Mechanics* de Philadelphie, et sur Nashville (Tennessee) à vendre par YEATMAN, WOOD & Co. 4 janvier—1m rue du Canal

LETTRES de Change sur New-York & Boston, à vendre par Wm. G. HEWES. 31 déc

DES LETTRES de Change sur New York, payables à vue, ou à trente et soixante jours, à vendre au No. 30, rue de la Levée. 1er. janvier THOMSON & GRANT

1000 Livres de CHOCOLAT de Cadix en débarquement du navire Sarah, venant de Gibraltar, et à vendre par P. Oriol & co. pharmaciens, encoignure des rues Dumaine et Condé. 1er janv.

TRAITES sur Boston, New-York, Philadelphie et Paris, à vendre par [20 déc.] H. PERRET & CHARBONNET.

232 BARILS farine, 12 bls. whiskey, 100 bls. patates, en débarquement et à vendre par P. B. PENNY, 22 déc Rue Bienville, No. 28.

RUBAN DE TAFFETAS.—Une caisse Rubans, de Taffetas couleurs vives, No. 3, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co. 31 déc.

POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau-à-vapeur CRITERION, fin marcheur, capitaine L. Lawless, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira positivement mercredi 5. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, tant à la chambre que sur le pont, s'adresser à bord ou à P. M. TOURNÉ, 4 janvier No. 15, Nile. Levée.

POUR BOSTON.

Le brick AUTHENTIC, Capt. SWEETSER, est maintenant prêt à prendre du chargement, et sera expédié sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ALPHIUS GURNEY, 5 janvier Rue Gravier, No. 62.

POUR BOSTON. (un paquebot)

LE beau brick fin voilier MARGARET, capitaine Scudder, sera prêt à recevoir du chargement dans deux ou trois jours. Pour frêt ou passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à 4 jan. STETSON & AVERY.

POUR ST. YAGO DE CUBE.

(Passage seulement.)

La belle goël. UNITED-STATES, capitaine Creaghead, partira pour le susdit port, dans quelques jours. S'adresser à bord, vis-à-vis des Magasins Bleus. 30 déc.

POUR TAMPICO.

La goëlette EMPEROR, capitaine J. G. NARTIGUE, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous huit jours pour la destination ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à [28 déc—5] SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO.

La belle goëlette mexicaine, fine voilière PAULINA, capitaine Magruder, partira IMMÉDIATEMENT. Pour frêt de quelques ballots ou passage, s'adresser à TUYES & Co. déc 27 Rue Royale No. 73

POUR LA HAVANE.

La jolie goëlette fine voilière FORTUNA, Cap. PEARSON, est maintenant prête à prendre du chargement, et sera expédiée sous peu. Pour frêt ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à 24 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK.

Le navire fin voilier première classe GEORGES, capitaine FALES, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira dans quelques jours. Pour frêt ou passage, s'adresser à W. G. HEWES, Rue du Camp, No. 9, ou à P. B. PENNY, 19 déc Rue Bienville, No. 28.

POUR NEW-YORK.

100 balles coton sont demandées pour compléter le chargement du brick (A1) SARDIUS, capitaine Daggett. S'adresser à Wm. G. HEWES, 23 déc rue du Camp No. 9

POUR LE HAVRE.

Le brick AVIS, capt. WINSLOW, sera expédié sous peu de jours; pour frêt de quelques centaines de balles de coton, s'adresser à 24 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HELVETIA, capitaine B. F. MINER, chargé maintenant à sa côte et sera prêt dans quelques jours à prendre quelque peu de frêt. S'adresser à 21 déc THEO. NICOLET & CO.

POUR BOSTON.

Le navire HEWES, (A. No. 1) capitaine John Spear jr. ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour frêt ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à WM. G. HEWES, 16 déc No. 7, rue du Camp.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain, 8 Janvier 1831.

Grand Bal Paré ET MASQUÉ.

Dans lequel on n'admettra que les dames qui let de dame ne sera delivré le soir du bal.

Les cavaliers en souscrivant paieront leur billet—$1. 5 Jan.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Mercredi prochain, 5 Janvier,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux. 30 décembre—3

COSTUMES

POUR les Bals Masqués.—Mme. Louise St. PAUL a l'honneur de prévenir les dames, qu'ayant un grand assortiment de beaux costumes elle tiendra ouvert son magasin depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir pendant toute la saison, rue St. Pierre, No. 48; entre Bourgogne et Dauphine, pour les dames seulement. 1er. janv.—2

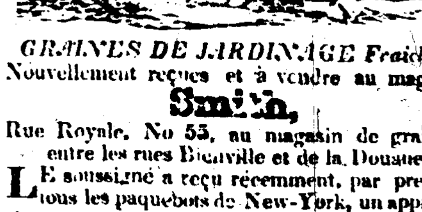

GRAINES DE JARDINAGE Fraiches.

Nouvellement reçues et à vendre au magasin **Smith,**

Rue Royale, No 55, au magasin de graines, entre les rues Bienville et de la Douane.

LE soussigné a reçu récemment, par presque tous les paquebots de New-York, un approvisionnement complet de

GRAINES DE JARDINAGE

TRES FRAICHES

(de la récolte de 1830,)

Comprenant toutes les sortes de graines les plus recherchées.

Le soussigné ayant reçu la plus grande partie de ses graines de jardinage, directement des productions, espère qu'il sera à même maintenant, de remplir les commandes qui lui se ont faites par ses amis de la ville et de la campagne, pour toute quantité assez considérable, soit par livres, soit par petits paquets en douzaines ou centaines, étiquetés en Français et en Anglais, et préparés pour les magasins de détail de la campagne.

On pourra se procurer un catalogue en s'adressant au magasin du soussigné.

4 jan. Wm. SMITH, Au magasin de graines, rue Royale, No 55.

VENTE A L'AMIABLE.

LE soussigné a plusieurs meubles de maison presque neufs, une batterie de cuisine en [illegible] [illegible] qu'il offre à vendre à bon compte, aussi une négresse bonne cuisinière et blanchisseuse qu'il pourra louer un ou deux mois et ensuite la vendre. VICTOR DE LA COVA. 24 déc—☞ Rue St. Louis, No. 46.

A L'ANCIEN BAZAR DE PARFUMS.

UNE quantité de jolis Gants, pour hommes, femmes, et fillettes.

De très-beaux Bustes en cire et en carton; Parures pour coiffures de dames, pour les bals; à vendre à bon marché, par P. ROMAIN. 31 déc. Rue de Chartres, No. 97

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI 5 du courant, à 10 heures, il sera vendu à son encan, une quantité de marchandises sèches, récemment arrivées de Liverpool et de Greenock, consistant en:—Indiennes de goût, chals de laine, chals de coton imprimés, madapolams, velours de coton, cotonnade bleue, mouchoirs mazulipatam, étamine, platilles, mousseline imprimée à carreaux, dowlas, bretagnes, draps, mouchoirs cramoisis de l'Inde, gingas de fil pour matelas, mousseline et robes, fil de coton d'Orell, indiennes de deuil, étoffes blanches à moustiquaires, toile à draps 5-4, bas bleus, toile d'Irlande, belle mousseline claire, &c. La plupart de ces marchandises ont droit au drawback. La vente sera continuée Jeudi, 6 du courant. Les conditions seront annoncées à la vente. 5 janv

PAR T. MOSSY.

William Gorrille contre ses créanciers.

EN vertu de l'autorisation de l'hon. Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orléans, il sera vendu lundi 10 de janvier 1831, à 10 heures du matin, sur les lieux, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Thomas, les Propriétés suivantes, cédées par W. Gowille à ses créanciers.

Un établissement pour la manufacture de savon et chandelle, consistant en deux chaudières à savon avec ses cuves, trois réservoirs, quatre bailles pour cendres, seize formes pour savon, deux chaudières pour le suif à chandelles, 350 moules à chandelles, trois balances &c.

AUSSI—Une quantité de sel, résine, graisse, cendres, chaux &c. Le tout devant être enlevé dans les dix jours qui suivront l'adjudication.

Conditions: Trois mois de crédit, avec billets approuvés et endossés à la satisfaction du syndic. 7 décembre

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES

COUR DES PREUVES.—Le Mardi 25 Janvier prochain, à 9 heures du matin, sur l'habitation ci-après decrite, il sera vendu à l'encan public par le juge soussigné, les objets mobiliers et immobiliers appartenant à la succession de Dame Marie-Joseph Bourgeois, veuve de M. François Brou et consistent

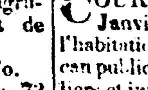

1o. En une HABITATION située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ dix lieues au-dessus de la Nlle.-Orléans; cette propriété qui sera vendue avec quinze arpens de façade non en matelas, est bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de M. Abraham Bourgeois, dans sa partie inférieure par celle de M. Zénon D'Arinsbourg et mesure cinq arpens de face au dit fleuve, sur quatre-vingt de profondeur.

NOTA.—La portion de sucrerie appartenant à la dite succession et dont la totalité est sa propriété indivise par tiers avec M. Abraham Bourgeois et mad. veuve To[illegible], sera vendue séparément quoique la susdite sucrerie se trouve en partie construite sur l'habitation sus-mentionnée. Et l'acquéreur ne pourra être tenu d'enlever la portion vendue que six mois après le jour de la vente.

Les diverses bâtisses qui quoique dans la cour de l'habitation n'appartiennent pas à la succession, ne seront par conséquent pas vendues; ou les dés[illegible] le jour de la vente et les propriétaires de ces bâtisses ne pourront aussi être tenus de les enlever que six mois après la dite vente.

2o. Vingt Esclaves des deux sexes et de différens âges.

3o. Treize Chevaux, cinq paires de Bœufs de tire et deux vaches.

4o. Des Charrues, des Harras et autres objets pour l'exploitation de l'habitation.

5o. L'argenterie, le linge et les meubles de la maison.

Conditions:—Les objets de nature mobilière, payables en mars 1832; l'habitation, les esclaves et la portion de sucrerie seront payables en tiers en mars 1832, un tiers en mars 1833 et un tiers en mars 1834, le tout sur billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les immeubles jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, de quittance, &c. à la charge des acquereurs.

Paroisse St. Charles, le 20 dec. 1830.

J. M. MOREL GUIRAMAND, 27 déc—10,2ps Juge.

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

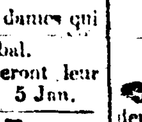

UNE BELLE HABITATION établie en sucrerie, située sur la rive gauche du fleuve à 9 milles environ de la Nlle.-Orléans, ayant 18 arpens de face sur 35 de profondeur. Cette propriété acquise de M. M'Bueen, en février dernier a éprouvé de grandes ameliorations et est susceptible d'un grand-revenu. Elle a moulin à vapeur, purgerie, maison de maître et tous les édifices qui constituent une propriété de cette nature.

Les propriétaires désirant quitter le pays, prendront des arrangemens à l'avantage des acquéreurs.

☞ Pour de plus amples informations, s'adresser à TUYES & CO. 24 dec—3,ps☞ Rue Royale, No. 73.

CASTORS SUPERIEURS, &C.

MALCOM M'CALLUM, rue de la *Levée*, No. 86, près la rue Jefferson, vient de recevoir par le paquebot Illinois, un assortiment de l'article ci-dessus, de la dernière mode et du goût le plus recherché. Il reçoit aussi un assortiment de bottes, souliers et vêtemens par le même paquebot, ainsi qu'un envoi d'habillemens de qualité supérieure par le navire Jane, de Glasgow, dans le dernier goût de Londres. 28 d.

LES soussignés offrent à vendre dans leur magasin rue Toulouse:
Vin en caisse, Château Becclair, rouge, très-bonne qualité,
Do. Château d'Yson,
Do. Champagne blanc mousseux,
2 malles Mouchoirs madras de goût.
27 déc PERRET & CHERBONNET.

J. Anglaire,

Rue Royale entre les rues Ste. Anne et Dumaine No. 234,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir par le navire Helvetia du Hâvre, un assortiment de JOUAILLERIE, BIJOUTERIE, ORFEVRERIE, plaque en argent; BIJOUTERIE FAUSSE, ainsi qu'un grand nombre d'articles de fantaisies pour étrennes. 17 déc—3

MARBRERIE.—Le soussigné a reçu de New-York, un assortiment complet de pièces de marbre travaillées, telles que:
Manteaux de cheminées, frontons pour dito, monumens funèbres, plaques de tombes, têtes en pierre, carreaux pour foyers, &c. Tous ces objets peuvent être vus au magasin du soussigné, et seront vendus à très bon compte.
P. B. PENNY. 31 décembre. Rue Bienville, No. 28

J. W. ZACHARIE & CO., offrent à vendre à leur magasin: 50 caisses gobelets allemands; 3 do. carafles; 2 do. lustres; 1 do. violon; 5 do. cannevetres; 293 cannevettes à genièvre; 30 barils eau-de-vie; eau-de-vie et genièvre, tous ces articles ayant droit au drawback.—De plus, 2 malles mouchoirs madras; papier à letters et a écolier; 50 caisses Sherry-pâle; 4 do. balles indiennes; 1 do. mouchoirs d'un nouveau goût; 1 do. rubans de couleurs vives; 506 sacs café fin vert, arrivant de la Havane. 17 déc.

FARINE FRAICHE.

300 barils Farine fraiche, maintenant en déchargement du bateau à vapeur Criterion, à vendre par P. M. TOURNÉ. 30 déc. Nouvelle-Levée, No. 15

GRAISSE.—A vendre par J. MAGER. 23 déc